

**ARRETE N° 2022-209**

Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;  
Vu les statuts du Département universitaire de sciences infirmières (DUSI) de l'UFR Simone Veil-Santé ;  
Vu l'arrêté n°2022-191 en date du 21 novembre 2022 portant décision relative à l'élection partielle des représentants des personnels au sein du conseil du DUSI ;  
Vu l'arrêté n°2022-192 en date du 21 novembre 2022 portant décision relative à l'élection partielle des représentants des étudiants au sein du conseil du DUSI.

**ARRETE :**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

**ARTICLE 1 :**

Les opérations électorales en vue de l'élection partielle des représentants des personnels et des étudiants au sein du conseil du Département universitaire de sciences infirmières (DUSI) de l'UFR Simone Veil-Santé auront lieu le MARDI 13 DECEMBRE 2022 de 9h à 16h.

**ARTICLE 2 :**

Délégation a été donnée à Monsieur le Directeur de l'UFR Simone Veil-Santé pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution du bureau de vote et de la section de vote qui sont dès lors constitués comme suit :

<p>UFR Simone Veil-Santé – DUSI Salle 1 2 avenue de la source de la bièvre – 78180 Montigny-le-Bretonneux</p>	<p>Président : Madame Karine LE CORRE  Assesseurs : Madame Delphine PARACCHI Madame Sylvie PERRAULT</p>
---	---

Arrêté transmis au Recteur de la région académique Ile de France, chancelier des universités d'Ile de France *affiché le* 25 NOV. 2022  
siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur de l'UFR Simone Veil-Santé, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22/11/2022

Pour le Président de l'UVSQ et par délégation

Le Directeur de l'UFR Simone Veil-Santé



*Arrêté transmis au Recteur de la région académique Ile de France, chancelier des universités d'Ile de France affiché le \_\_\_\_\_ au siège de l'Université pour une période de deux mois.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

25 NOV. 2022